

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
47	Arrêté portant autorisation de pose d'un échafaudage sur le domaine public sur la RN7 lieu-dit le Grand Chemin	17/04/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 11 avril 2025 présentée par l'Entreprise ALLAGOZ FACADE – ROUSSILLON chargée d'effectuer des travaux d'isolation par l'extérieur avec la pose d'un échafaudage au droit de la propriété situé au « 828 RN7 lieu-dit le Grand Chemin »,

Vu l'avis favorable de la DIRCE,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée de l'occupation,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **un échafaudage est posé sur le domaine public au droit du « 828 RN7 lieu-dit le Grand Chemin » du 22 avril au 9 mai 2025.**

ARTICLE 2

La sécurité sera assurée par l'entreprise comme suit :

- Un passage de 1,30m doit être laissé libre pour le passage des piétons et poussette. Dans le cas contraire un cheminement piéton doit être mis en place.
- Un filet de protection doit être installé sur chacune des faces de l'échafaudage de manière à éviter la projection des matériaux sur le trottoir et les voies de circulation.
- Une protection sous l'échafaudage doit être mise en place afin de protéger la couche supérieure du trottoir des projections.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 17 avril 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

